

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 48 (1922)
Heft: 26

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NÉCROLOGIE

Louis Bezencenet
Architecte.

L'architecte Louis Bezencenet vient de décéder à Lausanne à l'âge de 80 ans.

Nous rappellerons ici la longue et brillante carrière de notre regretté confrère.

L. Bezencenet était né à Aigle en 1843. Après avoir terminé ses études à Zurich, à Lyon et à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, il s'établit à Lausanne en 1870 peu de temps avant la guerre. Tout de suite Bezencenet gagne la confiance de ses concitoyens et construit comme architecte un grand nombre de bâtiments importants au nombre desquels nous citerons : Le Grand Hôtel des Bains à Aigle, les Ateliers et remises de wagons et de machines des chemins de fer à Yverdon et à Fribourg, le Square de Georgette, et de nombreuses maisons à loyer à l'avenue de Rumine et à la rue du Midi.

Bezencenet fit partie de nombreux jurys de concours d'architecture, et il prit part lui-même avec succès, soit seul, soit en collaboration avec *A. Girardet* à divers concours. Pendant son association avec Girardet il exécuta : les Ecoles primaires de Beaulieu et de la Croix-d'Ouchy, l'Ecole supérieure des Jeunes filles de Villamont, l'Ecole de Chimie et les bâtiments de l'Etat à la place du Château, le Casino d'Yverdon, le corps central de l'Edifice de Rumine et les divers bâtiments de la C^e du Viège-Zermatt.

Bezencenet construisit également en collaboration avec *E. Jost* le nouvel Hôtel des Postes de Lausanne ; avec *E. Jost* et *M. Schnell*, le Beau-Rivage-Palace à Ouchy et l'Hôtel de la Société Suisse de Banque et de Dépôt, actuellement Crédit Suisse, rue du Lion d'Or.

Enfin en association avec *C. Durieu*, Bezencenet construisit encore la Banque Morel, Chavannes et C^e et tous les autres immeubles locatifs de la rue du Lion d'Or.

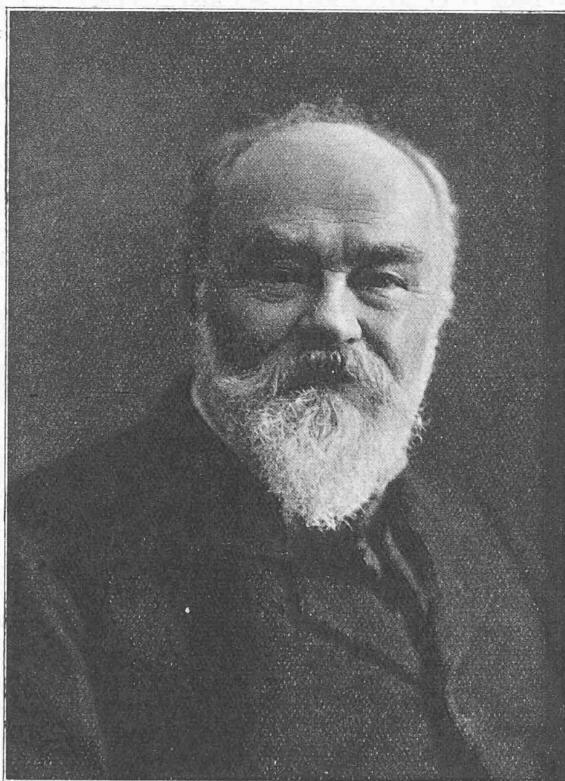
Rappelons encore que Bezencenet était l'auteur de la série de prix des travaux du Bâtiment dont les dix-neuf

éditions rendirent des services appréciables aux constructeurs de toute la Suisse romande.

L'énumération que nous venons de faire nous dispense d'insister sur l'importance de l'œuvre de L. Bezencenet qui par son caractère franc et droit s'était attiré l'estime de tous ses confrères ; il jouissait parmi ses concitoyens d'une considération particulière qu'il devait à sa haute valeur professionnelle et à sa parfaite honorabilité.

Nombreux sont les architectes lausannois qui étudièrent leur art dans les bureaux de L. Bezencenet. Sa disparition leur cause un profond chagrin et sa tenue morale leur restera en exemple à tous.

CH. T.



LOUIS BEZENCENET

SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT

Adresse : Zurich, Tiefenhöfe 11.
Téléphone : Seinau 28 75.
Télégraphe : Ingénieur, Zurich.

Aux membres
de la Société suisse des ingénieurs et des architectes,
de la Société des anciens élèves
de l'Ecole polytechnique fédérale,
de l'Association amicale des
anciens élèves de l'Ecole
d'ingénieurs de Lausanne,
de la Société suisse des techniciens.

Considérant les difficultés croissantes qu'éprouvent nos ingénieurs, architectes et techniciens de tout ordre à trouver du travail, les comités des Sociétés précitées ont décidé, à titre d'essai et pour la durée d'une année, l'organisation d'un

Service suisse de placement (S.T.S.). Une commission d'administration composée de délégués des quatre Sociétés assure la défense de tous les intérêts en cause sur un pied d'égalité absolue.

Ce service a pour but principal de fournir au technicien en quête de travail des conseils judicieux et des renseignements précis. Il sert d'intermédiaire entre l'employeur et le technicien que l'exercice de sa profession isole un peu des relations utiles. La question de nouveaux débouchés, si importante pour l'avenir de notre profession, est aussi l'objet de toute son attention.

Les comités des Sociétés soussignées ont la conviction que l'institution du *S. T. S.* répond à une nécessité impérieuse dans la période troublée que nous traversons. Ils espèrent que cette organisation, mise par le Conseil fédéral au bénéfice d'une subvention annuelle importante et qui recevra communication des rapports consulaires intéressant son activité, permettra à leurs membres chômeurs de trouver une occupation.

Les offices de placement particuliers des Sociétés subsis-

tent : ils continuent comme par le passé à s'occuper de procurer du travail à leurs adhérents dans le pays, tandis que le S. T. S. assume d'une façon générale le placement à l'étranger, le placement des membres de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, *en Suisse comme au dehors*, ainsi que la recherche d'occupation pour tous les techniciens sans travail ne faisant partie d'aucune des associations sus-mentionnées. Offres et demandes de places concernant le S. T. S. peuvent aussi être adressées aux Sociétés indiquées.

Nous donnons ci-dessous un extrait du règlement du nouveau service de placement.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU S. T. S.

But, moyens d'exécution et siège.

§ 1. Le S. T. S. a pour but de procurer un emploi aux ingénieurs, architectes, chimistes industriels et techniciens à la recherche d'une situation.

§ 2. Un service d'information pour la Suisse, l'Europe et les pays d'outre-mer est organisé à cet effet.

Les renseignements sur le marché du travail, les conditions d'engagement et d'existence à l'étranger obtenus par les rapports périodiques de l'Office fédéral du travail, de l'Office d'émigration et par la collaboration des membres des diverses Sociétés résidant à l'étranger servent de base à l'élaboration d'une statistique, tenue constamment à jour, qui permettra de renseigner exactement les intéressés.

Le S. T. S. s'efforcera de favoriser les possibilités d'engagement par une activité appropriée et en se tenant en relations étroites avec des représentants qualifiés à l'étranger.

§ 3. Le siège du S. T. S. est au secrétariat de la S. I. A. à Zurich.

Offre d'emploi.

§ 12. Les demandes de personnel doivent indiquer de façon précise et complète les conditions d'engagement. Le S. T. S. tient gratuitement à la disposition des employeurs des formulaires d'offre d'emploi avec questionnaire.

§ 13. Les simples offres de places sont insérées *sans frais*, jusqu'à trois fois, dans les journaux des Sociétés patronesses ; les annonces plus importantes sont cependant facturées à l'employeur. Celui-ci peut spécifier dans quel journal, « Schweiz. Bauzeitung » « Bulletin technique de la Suisse romande », « Rivista tecnica » et « Schweiz. Technikerzeitung », il désire faire paraître son avis.

§ 14. L'agent du S. T. S., transmet à l'employeur les offres parvenues en réponse à sa demande, ainsi que toutes les inscriptions reçues précédemment pouvant lui convenir.

§ 15. L'adresse de l'employeur n'est donnée aux intéressés qu'avec son assentiment. En règle générale, l'employeur entrera directement en relations avec le candidat de son choix.

§ 16. Les engagements conclus, les retraits d'offres d'emploi et les changements d'adresse de l'employeur pendant le délai d'inscription sont à notifier sans retard au S. T. S.

Demande d'emploi.

§ 17. Le technicien désireux de trouver du travail par l'intermédiaire du S. T. S. reçoit gratuitement un formulaire. Les renseignements qu'il y inscrira seront scrupuleusement exacts. Il y joindra quatre copies de ses certificats et si possible sa photographie. Les certificats originaux ne seront fournis que sur demande expresse.

§ 18. Dans la règle, le S. T. S. transmet les renseignements reçus à tous les employeurs auxquels l'offre peut convenir. Exceptionnellement et sur le désir formel de l'intéressé, une entrée en relation avec l'employeur peut lui être réservée sans que son nom soit donné.

§ 19. Dès qu'un engagement est conclu, une demande d'emploi retirée, ou lorsque le demandeur change d'adresse pendant le délai d'inscription, il en informera le S. T. S. sans retard.

§ 20. Six mois après le dépôt d'une demande d'emploi, celle-ci est considérée comme périmee. Elle peut être renouvelée en payant à nouveau la finance d'inscription.

Finances et taxes.

I. Concernant l'employeur :

§ 21. L'entremise du S. T. S. est gratuite, toutefois les demandes nécessitant un travail spécial ou occasionnant des frais, feront l'objet d'une rémunération correspondante.

II. Concernant l'employé :

§ 22. La taxe d'inscription est de 5 francs, en outre, il est perçu pour toute demande ayant abouti, une finance d'entremise du 10 % du salaire mensuel pour un engagement en Suisse et du 20 % pour une place procurée à l'étranger.

§ 23. La taxe d'inscription doit accompagner le formulaire de demande d'engagement et la finance d'entremise du S. T. S. lui sera versée sitôt que la place est assurée et dans tous les cas où le S. T. S. a contribué à la conclusion de l'engagement.

§ 24. La moitié de la finance d'entremise sera remboursée si l'engagement dure moins de trois mois.

§ 25. Si le requérant est incontestablement hors d'état de s'acquitter des taxes réglementaires, le paiement peut être ajourné ou même, d'accord avec la commission d'administration, remis en tout ou partie.

Le programme d'activité prévoit en premier lieu l'organisation d'une représentation à l'étranger dont les agences existantes de la G. E. P. dans divers pays constitueront la base. Les anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne établis à l'étranger, sur le dévouement desquels nous savons pourvoir compter, nous rendront aussi de précieux services.

Ces représentants enverront périodiquement au S. T. S. des renseignements sur les entreprises importantes en cours, les possibilités économiques du marché et mettront leur influence personnelle au service du S. T. S. pour procurer du travail aux intéressés.

La collaboration des représentants officiels de notre pays à l'étranger à ce service de renseignements commerciaux nous est assurée.

Nous prions nos membres de nous faire connaître les noms et adresses de leurs connaissances suisses et surtout de collègues à l'étranger qualifiés par leur situation sociale pour assurer cette représentation. Nous examinerons avec empressement toutes les propositions ou observations intéressant le fonctionnement du S. T. S. qui nous parviendront.

Nous savons que la crise actuelle, favorisant le développement d'un nationalisme à outrance, est peu propice à la création d'un service de placement et qu'une préparation assez longue sera nécessaire avant que l'organisation déploie toute son activité. C'est une raison pour se mettre à l'œuvre sans retard.

Nous espérons que cette manifestation de solidarité réunira les bonnes volontés de tous les techniciens suisses du pays et de l'étranger dont le concours nous est indispensable et dans l'espoir que des temps meilleurs luiront bientôt, nous souhaitons bon accueil au S. T. S. parmi nos membres et dans la grande communauté des techniciens suisses.

Zurich, le 9 novembre 1922.

Les comités des Sociétés :

S. I. A. G. E. P. A³. E². I. L. S. T. V.

Place vacante :

On cherche pour la France dessinateur d'études, plus spécialement mécanicien, bon calculateur, rompu aux questions d'appareils de levage et manutention (en particulier grues électriques à benne prenante). 992

N.-B. Les aspirants à la place paient 5 francs d'inscription.

Renseignements auprès du « Service technique suisse de placement », Tiefenhöfe 11, Zurich.

SOCIÉTÉS**Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.****PROCÈS-VERBAL¹**

de la 48^e Assemblée générale, du 3 septembre 1922, à 10 h. 30 dans la Salle du Grand Conseil, à Soleure.

(Suite et fin)¹

L'assemblée des Délégués, du 14 janvier à Soleure, a consacré la fondation du Groupe professionnel des Ingénieurs occupés aux Travaux du Béton. Elle a approuvé diverses normes. Elle a aussi discuté de la « Maison bourgeoise » ; depuis lors, une subvention fédérale de 12 000 francs, et l'appui dévoué de nos collègues grisons, ont permis de pousser activement les études dans ce canton.

Nous avons travaillé avant tout à la réorganisation de notre Service de placement ; un règlement nouveau a été établi ; le contact, maintenu avec le Département fédéral, sera continué par une collaboration avec la Division des Affaires consulaires, avec l'Office fédéral du Travail et avec le Bureau de l'Emigration. Le Conseil fédéral nous a accordé une subvention annuelle de 13 000 francs pour ce service, provisoirement pour la durée de deux ans.

La séance des Délégués de hier a confirmé le Comité central dans ses fonctions.

Le Comité a travaillé à l'établissement des normes pour l'admission de nouveaux membres, en exécution des articles 4^a et 5 des Statuts S. I. A. Une proposition de l'ingénieur Versell, concernant la reconstruction économique, a donné, après discussion, lieu à une consultation auprès du Prof. Dr Weyermann ; le rapport est en préparation.

Une série de Commissions ont été appelées à trancher des contestations. La Commission des concours s'est divisée en trois groupes ; elle gagne ainsi en mobilité et évitera des frais de voyage superflus.

Le Conseil fédéral nous ayant demandé la présentation d'une liste d'experts pour la question du Rhin, nous avons indiqué douze membres, parmi lesquels le Conseil fédéral a choisi les Prof. Meyer-Peter et Rohn. Deux autres membres de la S. I. A. ont été appelés à y siéger, mais pour motifs différents.

La S. I. A. a été invitée par le « Comité permanent international des Architectes » à patronner la cinquantième fête annuelle de la Société centrale d'architecture de Belgique à Bruxelles. Nous avons accepté, et le Prof. Gull a été nommé comme délégué, après refus de M. Fulpius, architecte. Le président Rohn, lui-même, a accepté une invitation du Gouvernement polonais pour un voyage d'étude de trois semaines en Pologne, à titre de délégué de la S. I. A. Le Prof. Paris représentera la Société au jubilé de 75 ans du Koninklijk Institut van Ingenieurs, s'Gravenhage.

Notre caissier, M. Dubs, ingénieur en chef, rapporte au sujet des comptes et de la fortune de la S. I. A. Celle-ci présente, selon rapport imprimé, une augmentation réjouissante de 6000 francs, qui permet d'espérer pour l'année prochaine une diminution de la cotisation de membre.

3. Concours Geiser. M. Vischer, architecte, rapporte au sujet du quatrième concours de la Fondation Geiser. Donnant suite à un vœu exprimé à la dernière Assemblée des Délégués,

on a tenté de faire profiter la Maison bourgeoise des travaux de concours. Le jury comptait les cinq membres suivants : MM. Vischer, arch., président ; Fatio, arch. ; Stehlin, arch. ; Ulrich, arch. ; Widmer, arch. Sept travaux sont arrivés à temps ; tous remplissent les conditions. Quatre prix ont été décernés, comme suit :

- 1^{er} prix, 700 fr., à M. Rud. Preiswerk, arch., Bâle.
- 2^{me} prix, 550 fr., à M. E. Frälicher, de l'Association Frälicher Frères, Soleure.
- 3^{me} prix, 450 fr., à MM. A. Weber, Menzingen (Zoug) et Theo Schmid (Zurich).
- 4^{me} prix, 300 fr., à Classe 5 B b de l'Ecole d'Architecture du Technicum de Winterthour.

La Commission de la Maison bourgeoise achètera en outre deux autres projets.

Pour le prochain concours, M. Butticez, ing., propose le sujet : « Profils de barrages à grande retenue ».

Le Comité pense toutefois qu'il serait préférable de n'ouvrir le concours que tous les quatre ans, pour disposer d'une somme plus forte. Il déposera une proposition dans ce sens à la prochaine Assemblée des Délégués.

Le Prof. Rohn rapporte au sujet d'un don de 1000 francs, offert par notre membre honoraire, le Dr R. Abt ; il propose de l'attribuer à la Maison bourgeoise. L'Assemblée ratifie cette proposition.

4. Propositions de l'Assemblée des Délégués concernant la nomination de membres honoraires.

Les Sections n'ont fait aucune présentation. Le Comité central propose une nomination posthume de M. le Directeur R. Winkler, ancien président de la S. I. A. ; le Secrétariat l'avait avisé en mai de sa prochaine nomination à l'honorariat. L'Assemblée ratifie cette décision.

5. Date et siège de la prochaine Assemblée générale. Le président annonce que la veille, à l'Assemblée des Délégués, M. le Dr Bener a invité la S. I. A. à tenir sa prochaine assemblée générale à Coire. Il remercie vivement nos collègues grisons de leur aimable invitation.

6. Divers. (Eventuellement avis retardés des Sections.) Rien n'est parvenu des Sections sous ce chapitre. Une proposition de la Section de Bâle, tendant à l'institution prochaine de cours, a été discutée à l'Assemblée des Délégués, qui a décidé d'en renvoyer la réalisation.

La partie administrative de l'Assemblée générale est ainsi terminée, et l'on passe au dernier article de l'ordre du jour.

7. Communications. a) « Baugeschichtliches aus Solothurn », M. Schlatter, arch., ancien architecte de la Ville.

b) « Die Aarebrücken von Solothurn », M. W. Luder, ing., Soleure.

c) « Die Verbesserung des Schiffahrtsweges zwischen Basel und Strasburg », M. H.-E. Gruner, ing., Bâle.

M. le Dr Bertschinger, ingénieur, a présenté sur la question du Rhin un rapport complémentaire. A l'issue de ces deux communications sur la navigation, le président déclare que la discussion n'est pas possible, mais que le Comité central serait heureux si, du sein de l'Assemblée générale, jaillissait une proposition concernant la suite de notre action. Le Dr Bener propose alors à l'Assemblée la résolution suivante :

« L'Assemblée générale de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes témoigne au Comité central sa reconnaissance pour son activité en général, et dans la question du Rhin en particulier ; elle remercie le rapporteur, M. Gruner ingénieur, de son excellent exposé, et assure sa sympathie aux efforts de nos collègues. Elle n'oublie pas toutefois d'exprimer sa gratitude à M. Rud. Gelpke, ingénieur, auquel revient le mérite d'avoir attiré, comme pilote et propagandiste, l'intérêt public sur la question du Rhin. »

L'Assemblée vote cette déclaration par acclamations.

L'Assemblée générale est close à 13 h. 25.

Zurich, le 26 septembre 1922.

Le secrétaire :

M. Zschokke.

¹ Voir Bulletin technique du 9 décembre 1922, page 299.